

COMMUNE DE LA COUARDE-SUR-MER

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 AVRIL 2014

COMPTE-RENDU

L'an deux mille quatorze, le 2 avril à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 28 mars 2014, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : Mesdames Béatrice TURBE, Dominique BAESJOU, Véronique HERAUD, Annick DEVAUD, Peggy LUTON, Virginie CANARD et Emmanuelle CURRAN que Messieurs Patrick RAYTON, Rémy PALITO, Thierry TURBE, Tony BERTHELOT, Alain CLEMENT, Philippe MARSAC et Jean-Claude BROCHARD.

Etait absent excusé : Monsieur Jacques DURET.

Pouvoir : Monsieur Jacques DURET à Monsieur Patrick RAYTON.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude BROCHARD.

Assistaient à la séance : Madame Catherine COPPIN, Directeur Général des Services et Monsieur Thomas TOINEL, Assistant de Direction.

Monsieur le Maire introduit la séance de Conseil Municipal en expliquant la procédure décisionnelle (compte-rendu visé par lui transmis aux élus pour approbation en séance suivante ; affichage d'un compte-rendu sommaire en mairie ; rôle du secrétaire de séance ; ...)

1 – DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée délibérante que le Code Général des Collectivités Territoriales permet, dans son article L.2122-22 au Conseil Municipal de déléguer certaines de ses attributions au Maire pour faciliter la gestion quotidienne de la Commune.

Parmi ces 24 possibilités, il propose au Conseil Municipal de déléguer au Maire les fonctions suivantes pour la durée du mandat. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

- Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal (montant inscrit au budget de l'exercice), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- Prendre toute disposition concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans la limite des crédits budgétaires votés par le Conseil Municipal ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 € ;
- Signer la convention prévue par le 4^{ème} alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquels un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 500 000 € ;
- Exercer, au nom de la Commune et dans la limite des crédits budgétaires votés par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme ;
- Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Conseil Municipal précise que :

- les décisions qui seront prises dans le cadre de ces délégations pourront être déléguées par le Maire à un Adjoint ou un Conseiller Municipal
- le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations du Conseil Municipal à chacune des réunions obligatoires de l'Assemblée délibérante
- le Conseil Municipal peut toujours mettre fin aux délégations accordées au Maire

2 - CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Afin de préparer les décisions du Conseil Municipal en amont, Monsieur le Maire propose de créer six commissions communales dont les attributions seraient les suivantes sachant qu'il en est Président de droit et que les attributions listées ci-dessous ne sont pas exhaustives.

1°) Commission « Affaires générales et urbanisme »

- Finances
- Urbanisme
- Gestion quotidienne des affaires de la Commune

2°) Commission « Grands travaux »

- Grands travaux : bâtiments, réseaux, chantiers de voirie cimetière
- Commission de sécurité et contrôle des bâtiments communaux et équipements (jeux, ...)

3°) Commission « Protection du territoire et économie »

- Economie : commerce, activités primaires, artisanat, tourisme (dont camping et office de tourisme)
- Mer et littoral : PAPI, CTMA, zone de mouillages, arrières plages

4°) Commission « Vie quotidienne »

- Affaires sociales et scolaires : CCAS, école, ALSH
- Jeunesse et sports (dont tennis et base nautique)
- Fêtes et cérémonies – Vie associative

5°) Commission « Gestion et entretien de l'espace public »

- Marchés et terrasses
- Circulation – Propreté et entretien de la voirie
- Espaces verts

6°) Commission « Communication »

- Site internet
- Journal municipal « Le Kiosque »
- Organisation des réunions d'information
- Organisation des inaugurations et manifestations

Il propose les élus suivants pour animer ces Commissions :

Affaires générales et urbanisme	Patrick RAYTON
Grands travaux	Rémy PALITO
Protection du territoire et économie	Tony BERTHELOT
Vie quotidienne	Véronique HERAUD
Gestion et entretien de l'espace public	Béatrice TURBE
Communication	Alain CLEMENT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime approuve la création des six Commissions proposées ainsi que l'animateur de chacune.

Monsieur le Maire propose ensuite aux élus de se proposer comme membre d'une ou plusieurs de ces Commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime dit que les membres des Commissions municipales seront les suivants.

<u>Affaires générales et urbanisme</u>	<u>Patrick RAYTON</u> Philippe MARSAC Rémy PALITO Annick DEVAUD Virginie CANARD Tony BERTHELOT
<u>Grands travaux</u>	<u>Rémy PALITO</u> Thierry TURBE Béatrice TURBE Jacques DURET Dominique BAESJOU Peggy LUTON Tony BERTHELOT <i>Assistés du responsable des services techniques à titre consultatif</i>
<u>Protection du territoire et économie</u>	<u>Tony BERTHELOT</u> Philippe MARSAC Jacques DURET Alain CLEMENT Emmanuelle CURRAN Thierry TURBE Véronique HERAUD Virginie CANARD Dominique BAESJOU
<u>Vie quotidienne</u>	<u>Véronique HERAUD</u> Jean-Claude BROCHARD Virginie CANARD Peggy LUTON Emmanuelle CURRAN Annick DEVAUD

<u>Gestion et entretien de l'espace public</u>	<u>Béatrice TURBE</u> Véronique HERAUD Rémy PALITO Dominique BAESJOU Emmanuelle CURRAN Tony BERTHELOT Annick DEVAUD <i>Assistés du responsable des services techniques à titre consultatif</i>
<u>Communication</u>	<u>Alain CLEMENT</u> Véronique HERAUD Annick DEVAUD Jean-Claude BROCHARD Peggy LUTON

3 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire explique que la Commission d'Appel d'Offres est chargée d'attribuer les marchés dont le montant estimatif est supérieur ou égal à 414 000 € HT pour les fournitures et services et à 5 186 000 € HT pour les travaux et de donner un avis sur les avenants modifiant le montant initial des marchés passés de plus de 5 %.

Il ajoute qu'elle est composée de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal et est présidée de droit par le Maire, sachant que l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres est un scrutin de liste, secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les candidatures suivantes sont proposées au Conseil Municipal.

Membres titulaires : Rémy PALITO
Tony BERTHELOT
Béatrice TURBE

Membres suppléants : Véronique HERAUD
Alain CLEMENT
Jean-Claude BROCHARD

Chaque Conseiller Municipal dépose son vote dans le réceptacle prévu à cet effet et il est ensuite procédé au dépouillement du vote.

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne	15
Nombre de bulletins blancs / nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Liste menée par Rémy PALITO	15

La Commission d'Appel d'Offres sera donc constituée des membres suivants pour la durée du mandat :

Membres titulaires : Rémy PALITO
Tony BERTHELOT
Béatrice TURBE

Membres suppléants : Véronique HERAUD
Alain CLEMENT
Jean-Claude BROCHARD

4 - ELECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame HERAUD qui explique au Conseil Municipal le rôle du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) qui intervient non seulement dans le cadre d'aides aux personnes en difficulté mais également au niveau du maintien à domicile et de la vie quotidienne et travaille en étroite collaboration avec d'autres organismes compétents dans les affaires sociales, à savoir notamment le Conseil Général et la Communauté de Communes. Monsieur BROCHARD ajoute qu'il existe un lien très étroit entre le CCAS et les assistants sociaux du secteur qui sont très souvent le relais avec les personnes en difficulté.

Monsieur le Maire explique que le bureau du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est composé comme suit :

- Le Maire, Président de droit
- 4 à 8 membres élus par le Conseil Municipal (le nombre est fixé par délibération à chaque mandat)
- 4 à 8 représentants d'associations œuvrant dans le domaine social nommés par le Maire (en nombre égal à celui des élus)

Le bureau du CCAS étant composé, au mandat précédent, de 4 membres élus et 4 représentants d'associations, il propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de maintenir cet effectif pour la durée de son mandat.

Il ajoute que l'élection des membres issus du Conseil Municipal se fait au scrutin de liste, secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et demande la présentation d'une ou plusieurs listes à cette élection.

Se présentent à l'élection des membres élus du CCAS :

- Véronique HERAUD
- Jean-Claude BROCHARD
- Béatrice TURBE
- Annick DEVAUD

Chaque Conseiller Municipal dépose son vote dans le réceptacle prévu à cet effet et il est ensuite procédé au dépouillement du vote.

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne	15
Nombre de bulletins blancs / nuls	1
Nombre de suffrages exprimés	14
Liste menée par Véronique HERAUD	14

Sont élus membres du bureau du CCAS :

- Véronique HERAUD
- Jean-Claude BROCHARD
- Béatrice TURBE
- Annick DEVAUD

5 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CAISSE DES ECOLES

Monsieur le Maire explique que la caisse des écoles qui avait a pour objet initial de faciliter la fréquentation de l'école a vu ses compétences étendues à des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et du second degré ; c'est un établissement public communal qui dispose de la personnalité morale et de l'autonomie financière et est administré par un comité composé des personnalités suivantes :

- le maire qui en est le président et l'ordonnateur des dépenses et recettes,
- l'inspecteur de l'éducation nationale ou son représentant
- un membre désigné par le préfet
- deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal
- trois membres élus par les sociétaires

Il ajoute que la durée de leur mandat ne peut excéder celle du Conseil Municipal et ils doivent donc être renouvelés après chaque élection municipale.

En conséquence, il propose au Conseil Municipal de désigner deux de ses membres pour siéger au comité de cet établissement et demande si des élus souhaitent se présenter.

Mesdames Véronique HERAUD et Virginie CANARD étant candidates aux fonctions de membres du Comité de la Caisse des Ecoles, elles sont désignées à l'unanimité du Conseil Municipal.

6 - DESIGNATION DU REPRESENTANT AU CONSEIL D'ECOLE

Monsieur le Maire explique que le conseil d'école se prononce sur les principales questions de vie scolaire et est constitué des personnalités suivantes :

- Le directeur de l'école (président)
- L'ensemble des enseignants
- Le Maire
- Un Conseiller Municipal désigné par ses pairs
- Un représentant élu des parents d'élèves par classe
- Le délégué départemental de l'éducation

Madame Peggy LUTON étant candidate, elle est désignée à l'unanimité du Conseil Municipal pour siéger au Comité du Conseil d'Ecole.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il donnera délégation à Madame Véronique HERAUD pour le représenter au sein de cet organisme.

Enfin, il précise aux Conseillers Municipaux élus ou désignés pour siéger dans des structures extérieures que leur rôle est de défendre l'intérêt général et qu'en aucun cas, ils ne doivent considérer des intérêts particuliers, quels qu'ils soient.

7 - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire explique qu'afin de développer le lien armée-Nation, un réseau de correspondants défense a été mis en place dans les Communes depuis 2001, ces derniers étant les interlocuteurs privilégiés des autorités militaires.

Il demande en conséquence à l'Assemblée délibérante de désigner en son sein le correspondant défense de la Commune de La Couarde-sur-Mer pour la durée du mandat municipal et propose la candidature de Rémy PALITO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime désigne Monsieur Rémy PALITO comme correspondant « Défense ».

8 - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « PANDEMIE GRIPPALE »

Monsieur le Maire explique depuis 2006, les services préfectoraux demandent aux Communes la désignation d'un correspondant « pandémie grippale ».

Il propose donc au Conseil Municipal de désigner Véronique HERAUD pour assurer des fonctions. Sa proposition est approuvée à l'unanimité de l'Assemblée délibérante.

9 - DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DES STRUCTURE DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ET DES ASSOCIATIONS

9.1 - DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT DES EAUX DE LA CHARENTE-MARITIME

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal les compétences du Syndicat des Eaux de la Charente-Martime (eau potable, assainissement, ...) auquel la Commune de La Couarde-sur-Mer est adhérente et dont l'article 19 des statuts prévoit qu'elle est représentée par deux délégués titulaire et suppléant élus au sein du Conseil Municipal.

Il propose sa candidature en qualité de délégué titulaire et celle de Rémy PALITO pour assurer sa suppléance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime élit à main levée les délégués au Comité du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime, à savoir :

- Patrick RAYTON, délégué titulaire
- Rémy PALITO, délégué suppléant

9.2 - DESIGNATION DES DELEGUES AU COLLEGE ELECTORAL DU CANTON POUR L'ELECTION DES DELEGUES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION ET D'EQUIPEMENT RURAL

Monsieur le Maire explique que, conformément aux statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement Rural (SDEER), la Commune de La Couarde-sur-Mer, qui y est adhérente, doit être représentée par des délégués du canton et qu'afin de préparer cette représentation, il est demandé au Conseil Municipal de désigner 2 délégués au collège électoral du canton.

Monsieur Rémy PALITO et Madame Béatrice TURBE étant candidats, le Conseil Municipal unanime les désigne en tant que délégués au collège électoral pour le Comité du SDEER.

9.3 - DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT INFORMATIQUE DE LA CHARENTE-MARITIME

Monsieur le Maire explique que la Commune de La Couarde-sur-Mer est adhérente au Syndicat Informatique de la Charente-Maritime (SI 17) qui a pour objet la diffusion des technologies informatiques ainsi qu'un accompagnement des élus et agents publics et que la représentativité du sein du comité syndical de cette structure est directe : 1 membre adhérent = 1 voix délibérante.

Sachant que le 1^{er} comité syndical aura lieu le 2 juin 2014, il propose au Conseil Municipal de désigner en son sein 1 délégué titulaire et 2 délégués suppléants auprès du Syndicat Informatique de la Charente-Maritime.

S'étant portés candidats, les délégués suivants sont désignés à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

- Titulaire : Madame Peggy LUTON
- Suppléants : Madame Véronique HERAUD et Monsieur Alain CLEMENT

9.4 - DESIGNATION D'UN ELECTEUR POUR L'ELECTION DU DELEGUE AUPRES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE

Monsieur le Maire explique que l'article 5 des statuts du Syndicat Départemental de la Voirie stipule que cette structure est administrée par un Comité Syndical composé de délégués cantonaux élus par les Collectivités adhérentes. Il ajoute que l'élection desdits délégués cantonaux sera organisée courant avril et mai 2014 en présence d'électeurs désignés par chaque Commune adhérente.

Entendu cet exposé, Madame Béatrice TURBE propose sa candidature et est désignée à l'unanimité du Conseil Municipal pour être déléguée au collège électoral du canton pour le Comité du Syndicat Départemental de la Voirie.

9.5 - DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DE L'UNIMA

L'UNIMA, Union des Marais du Département de la Charente-Maritime réunissant de nombreuses Collectivités du Département qui sont chacune représentées par des délégués

titulaire et suppléant, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner en son sein 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant auprès de cet organisme.

Messieurs Tony BERTHELOT et Thierry TURBE étant candidats, ils sont désignés respectivement délégués titulaire et suppléant de la Commune auprès de l'UNIMA à l'unanimité du Conseil Municipal.

9.6 - DESIGNATION DES DELEGUES AU CENTRE NAUTIQUE COUARDAIS DE GOISIL

Monsieur le Maire indique que les statuts du Centre Nautique Couardais de Goisil (CNCG) prévoient que 2 Conseillers Municipaux sont membres de droit de l'assemblée générale de cette association et demande au Conseil Municipal de désigner 2 de ses membres à cette fin.

Madame Véronique HERAUD et Monsieur Tony BERTHELOT étant candidats, ils sont désignés délégués de la Commune auprès du CNCG à l'unanimité du Conseil Municipal.

9.7 - DESIGNATION DES DELEGUES A L'OFFICE DU TOURISME

Monsieur le Maire indique que les statuts de l'Office du Tourisme de La Couarde-sur-Mer prévoient que 3 Conseillers Municipaux sont membres de droit de l'assemblée générale de cette association.

Il demande donc au Conseil Municipal de désigner 3 de ses membres à cette fin.

Les candidats, Tony BERTHELOT, Philippe MARSAC et Alain CLEMENT, sont désignés à l'unanimité du Conseil Municipal pour représenter la Commune à l'Assemblée générale de l'Office de Tourisme de La Couarde-sur-Mer.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée délibérante que les délégués ainsi désignés auprès d'associations n'ont qu'une voix délibérative et qu'en aucun cas ils ne devront prendre part à un vote.

9.8 - DESIGNATION DU DELEGUE A ILE DE RE TOURISME

Les statuts de l'association « Ile de Ré Tourisme » prévoyant que chaque Commune soit représentée par 1 délégué au sein de son conseil d'administration, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Tony BERTHELOT à cette fin.

Sa proposition est acceptée à l'unanimité de l'Assemblée délibérante.

Monsieur PALITO précise que le délégué à Ile de Ré Tourisme prend part aux votes dans le cadre de son appartenance au collège des élus.

10 - FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal sont gratuites mais que cependant les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent d'octroyer des indemnités de

fonction aux Maire et Adjointes afin notamment de prendre en compte les importantes responsabilités qu'ils assument et le temps consacré à l'exercice de leur mandat.

Il ajoute que, la Commune de La Couarde-sur-Mer ayant été classée station de tourisme par décret du 2 mai 2012, les articles L.2123-23 et R.2123-23 du CGCT permettent de majorer ces indemnités dans la limite de 50 %, sachant qu'elles sont déterminées par référence à l'échelle indiciaire de rémunération de la Fonction Publique (indice 1015).

Il présente les taux de référence et majoré applicables aux Maire et Adjointes de la Commune et propose d'appliquer les taux majorés.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime fixe les indemnités de fonction des Maire et Adjointes comme suit :

- Maire : 64,50 % de l'indice 1015
- Adjointes : 24,75 % de l'indice 1015

sachant que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

11 - FRAIS DE DEPLACEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre de leurs fonctions électives, les Conseillers Municipaux peuvent être amenés à se déplacer par leurs propres moyens alors qu'ils ne percevront pas d'indemnités de fonctions.

En conséquence, il propose à l'Assemblée délibérante qui accepte à l'unanimité de rembourser les frais de déplacement des Conseillers Municipaux selon le barème applicable aux agents publics (kilométrique, repas et nuitées), les crédits nécessaires étant prévus au budget communal.

12 - INDEMNITES DE CONSEILS BUDGETAIRES ET FINANCIERS DU TRESORIER

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de ses fonctions de Receveur Municipal, le Trésorier Principal de Saint Martin est amené à apporter des conseils budgétaires et financiers à la Commune et que le décret 82-979 du 19 novembre 1982 et l'arrêté interministériel du 6 décembre 1983 permettent au Conseil Municipal d'indemniser ce service

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, les crédits nécessaires étant prévus au budget communal, le Conseil Municipal unanime décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matières budgétaire, économique, financière et comptable, telles que définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an à compter de la date de renouvellement du Conseil Municipal
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté précité et sera attribuée à Monsieur Dominique ORIOU, Receveur municipal
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires

13 – QUESTIONS ET INFORMATION DIVERSES

13.1 – PERMANENCES DES ELUS

Sur demande de Monsieur le Maire, les élus responsables des Commission communales informent l'Assemblée des dates et heures de la tenue de leur permanence, à savoir :

Béatrice TURBE – « Gestion et entretien de l'espace public » :
sur rendez-vous, le mardi de 10 H 00 à 12 H 00

Véronique HERAUD – « Vie quotidienne » :
le jeudi de 10 H 00 à 12 H 00 et sur rendez-vous les autres jours de la semaine

Patrick RAYTON – « Affaires générales et urbanisme » :
sur rendez-vous, le jeudi de 15 H 00 à 17 H 00

Rémy PALITO – « Grands travaux » :
sur rendez-vous, le vendredi de 10 H 00 à 12 H 00

Tony BERTHELOT – « Protection du territoire et économie » :
uniquement sur rendez-vous

Monsieur BERTHELOT demande qu'une fiche de demande de rendez-vous soit établie en vue de renseigner le plus précisément possible sur la personne demanderesse ainsi que les motifs de sa démarche.

Monsieur le Maire indique que le responsable technique, Michel LANOY, assurera également une permanence à compter de la mi-avril pour apporter une solution rapide aux diverses réclamations que pourraient formuler les administrés. Il précise que cet agent assurera ainsi le rôle d'interface avec les élus.

13.2 - CHANTIERS EN COURS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la remise en état du parking de la Pergola, suite aux travaux de confortement de la dune, a pris fin cet après-midi.

Il indique également que le bâtiment de la future mairie devrait être entièrement couvert fin avril.

Monsieur BERTHELOT explique que le 1^{er} tronçon de la digue du Boutillon est en cours de ferrailage et que le bétonnage devrait se réaliser la semaine prochaine. Monsieur le Maire explique le retard pris sur ce chantier du fait que cette 1^{ère} partie servira de prototype pour la suite de l'ouvrage, ce type de travaux s'avérant tout à fait inhabituel.

Il ajoute au sujet de la protection côtière que la nomination de Madame Ségolène ROYAL au Ministère de l'Ecologie présente l'avantage que cette dernière connaît le problème pour s'être rendue sur place à plusieurs reprises.

13.3 – INTERCOMMUNALITE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les 26 élus de la Communauté de Communes seront installés dans leurs fonctions le 17 avril prochain et qu'à cette occasion les Présidents et Vice-Présidents seront élus et les Commissions seront créées.

13.4 – DATES DES PROCHAINES REUNIONS

A la demande de Monsieur le Maire, les dates des 1ères Commissions communales sont fixées comme suit :

- Commission « Gestion et entretien de l'espace public » : 29 avril 2014 à 14 H 30
- Commission « Protection du territoire et économie » : 17 avril 2014 à 20 H 30
- Commission « Vie quotidienne » : 16 avril 2014 à 20 H 30
- Commission « Grands travaux » : 25 avril 2014 à 18 H 00
- Commission « Communication » : 28 avril 2014 à 16 H 00

Vu la date prochaine d'élaboration du journal municipal « Le Kiosque », Monsieur CLEMENT informe les membres de la Commission « Communication » qu'il enverra une note à ce sujet par messagerie électronique.

Monsieur le Maire conclut la séance en indiquant la date du prochain Conseil Municipal qui est fixée au 23 avril 2014 à 20 H 30.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 22 H 40.